

Unité départementale du Hainaut
44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex
59019 Lille

Lille, le 03/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



SCI O ORCHIES ex OREXIM ORCHIES

ZAC de la carrière Dorée
Chemin des prières
59310 ORCHIES

Références : 2022-V1-218

Pièce jointe :

- Annexe confidentielle
-

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2022 dans l'établissement SCI O ORCHIES ex OREXIM ORCHIES implanté ZAC de la carrière Dorée Chemin des prières 59310 ORCHIES. L'inspection a été annoncée le 11/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Après une visite d'inspection du 7 octobre 2021, le site a été mis en demeure par arrêté du 14 janvier 2022 de respecter les dispositions de l'article 26.6 de son arrêté préfectoral du 15 novembre 2006.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI O ORCHIES ex OREXIM ORCHIES
- ZAC de la carrière Dorée Chemin des prières 59310 ORCHIES
- Code AIOT dans GUN : 0007002526
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

L'établissement, situé sur la commune d'Orchies, est classé Seveso Seuil Haut au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2006.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect de l'arrêté de mise en demeure du 14 janvier 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
clôture	AP de Mise en Demeure du 14/01/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Fiches de constats

Les fiches de constats se trouve en annexe confidentielle (non communicable du fait des informations sensibles et non diffusable).